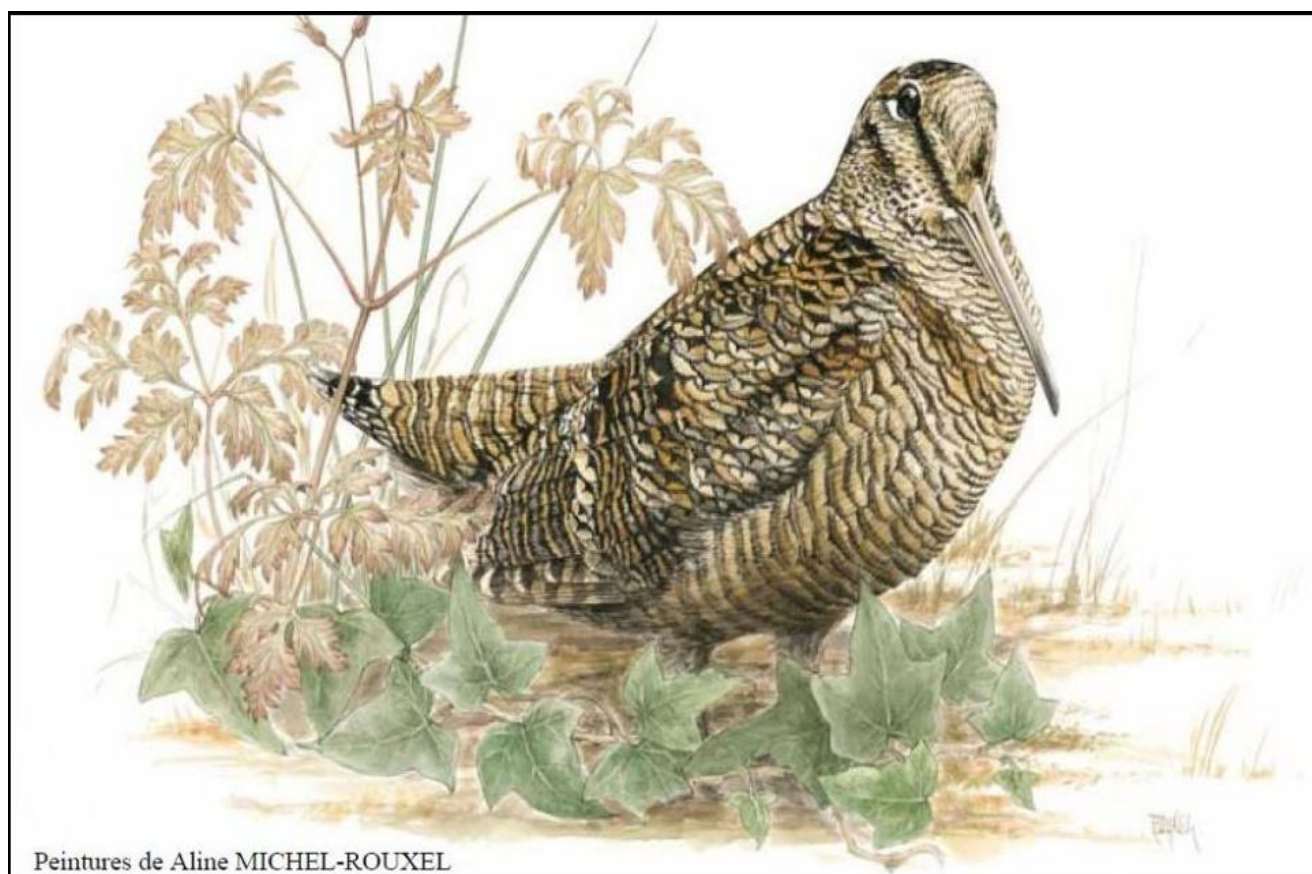


Exploitation des CPB

"Carnets de Prélèvement Bécasse"

Alpes-Maritimes



Saison 2016/2017

Préambule

La FDCAM a utilisé en 2016/2017, comme pour les saisons précédentes, les CPB qui permettent aux chasseurs de cocher le département dans lequel les prélèvements sont effectués (geste non obligatoire). L'intérêt de ce type de CPB est de cerner au plus près la quantité réelle des bécasses capturées dans un département, en l'occurrence ici, celui des Alpes-Maritimes.

Bien que ce soit la quatrième année d'utilisation de ce type de CPB, la fiabilité des résultats obtenus est précaire. Force est de constater, lors de l'exploitation des CPB, que nos chasseurs ne maîtrisent pas encore l'utilisation de ce type de CPB. Nous avons donc choisi arbitrairement, pour les CPB comportant des prélèvements sans spécificité départementale, d'attribuer les prélèvements aux Alpes-Maritimes.

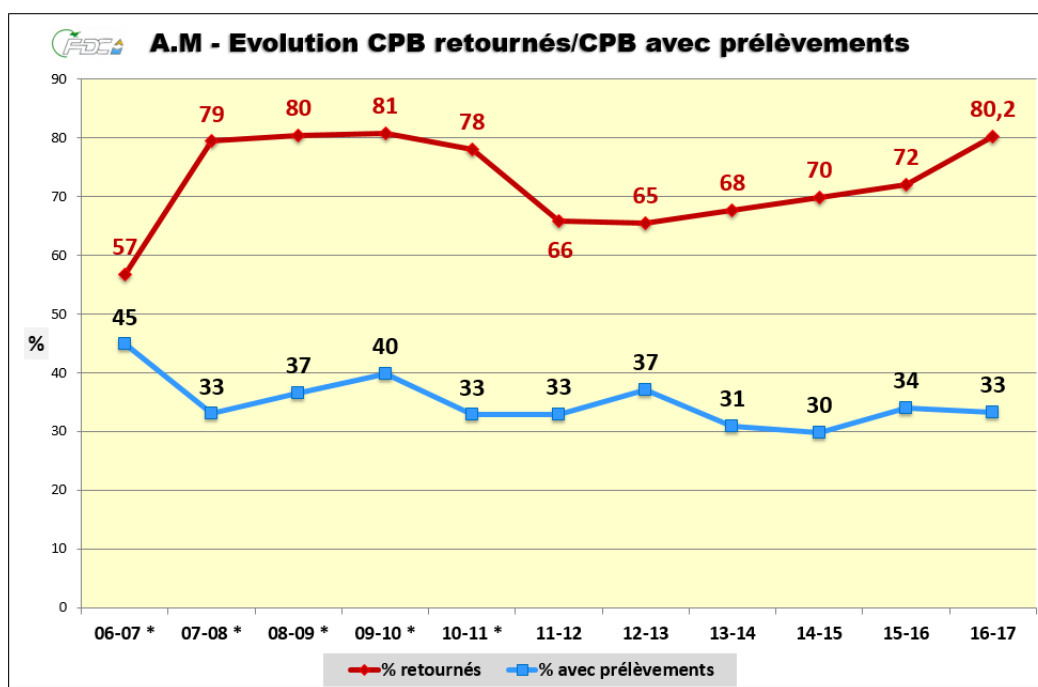
Il sera proposé dans certaines analyses une double exploitation. L'une portant sur les prélèvements effectués par les chasseurs des Alpes-Maritimes tous départements confondus, l'autre sur les prélèvements effectués uniquement dans les Alpes-Maritimes (en annexe il vous sera proposé un tableau du nomadisme des chasseurs maralpins).

Gestion des CPB dans les Alpes-Maritimes

Nous rappelons que la Fédération Départementale des Chasseurs distribue, par l'intermédiaire du "Guichet unique", un CPB (Carnet de Prélèvement Bécasse) aux chasseurs qui en font la demande. Leur nombre représente, pour le département, les chasseurs "potentiellement concernés par la chasse de la bécasse".

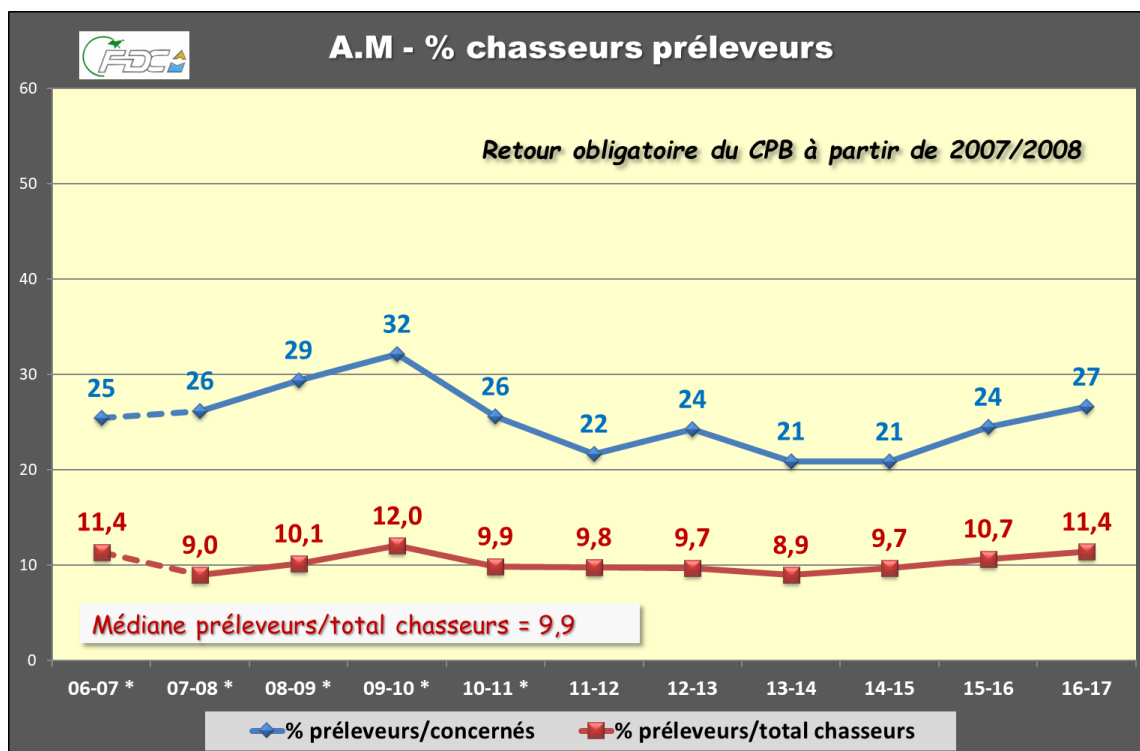
- 3096 CPB ont été distribués par la FDC AM pour la saison 2016/2017. 43% des chasseurs des Alpes-Maritimes sont donc pour cette saison "potentiellement concernés par la chasse de la bécasse".
- 2483 CPB ont été retournés en date du 10 novembre 2017 à la FDC AM soit **80,2%** des CPB distribués.

📊 Suivi en % du devenir des CPB distribués



Le % du retour des CPB qui avait considérablement diminué à partir de la mise en place du PMA national (2011/2012) a retrouvé ses valeurs antérieures. Le % de **CPB exploitables** (avec prélèvements) fait preuve d'une certaine stabilité.

✚ Evolution en % du nombre de "chasseurs préleveurs"



Le % de chasseurs préleveurs par rapport aux chasseurs concernés fluctue car il est tributaire de la demande pour la saison (souvent en rapport avec la qualité de la saison précédente), il n'en est pas de même pour le % de chasseurs préleveurs par rapport à l'effectif total des chasseurs qui s'avère, par rapport à la médiane, particulièrement stable.

Exploitation des CPB

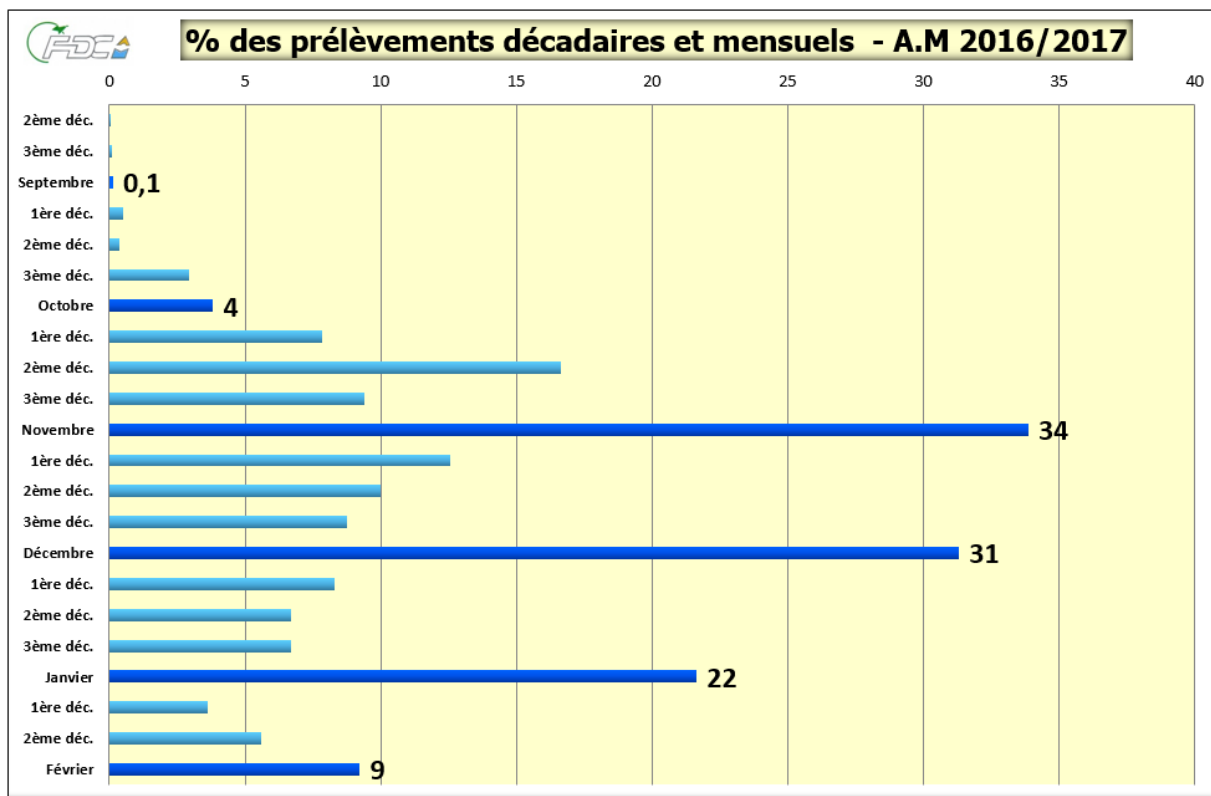
- 2483 CPB retournés et exploités soit 80,2%
- 1655 CPB "bredouille" (sans prélèvement) soit 67%
- 828 CPB avec prélèvements soit 33,3%
- 3 "illisibles" soit 0,1%
- 825 CPB statistiquement exploitables (ayant au moins 1 prélèvement) soit 33,2%
- 36 CPB renfermaient des prélèvements "en et hors" 06
- 25 CPB comportaient des prélèvements uniquement "HORS" 06
- Les prélèvements "hors 06" ont été décomptés par décade dans le tableau 1 bis des "prélèvements uniquement dans les Alpes-Maritimes" (voir en annexe).

Les CPB exploitables vont permettre une quantification spatiotemporelle globale faite par les chasseurs des A.M et une autre uniquement pour les Alpes-Maritimes (avec les réserves énoncées en prologue) tout en déterminant l'importance des différentes catégories de chasseurs préleveurs.

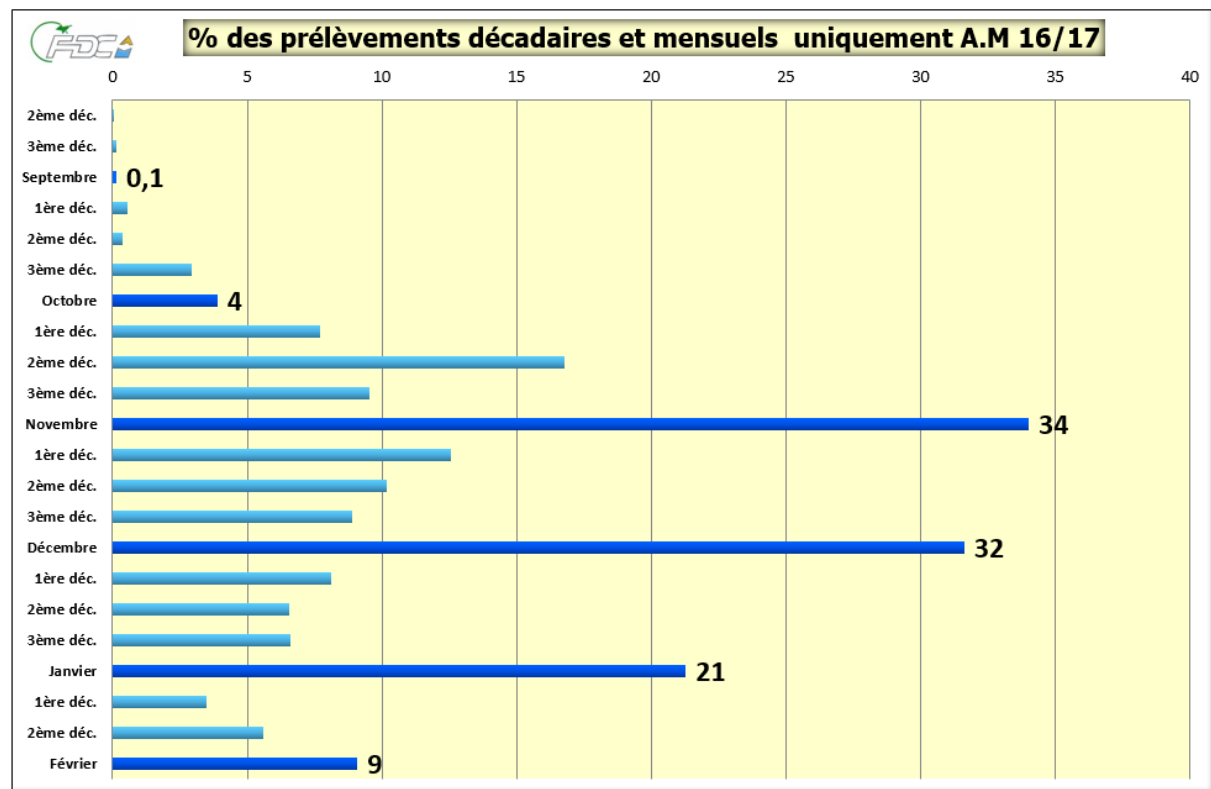
Le % de retour des CPB est cette année suffisamment important pour autoriser une extrapolation simple et fiable des prélèvements dans les Alpes-Maritimes (80,2% de retours).

✚ Répartition décadaire et mensuelle des prélèvements

Histo 1 : prélèvements effectués par les chasseurs du 06 au niveau national = 5254



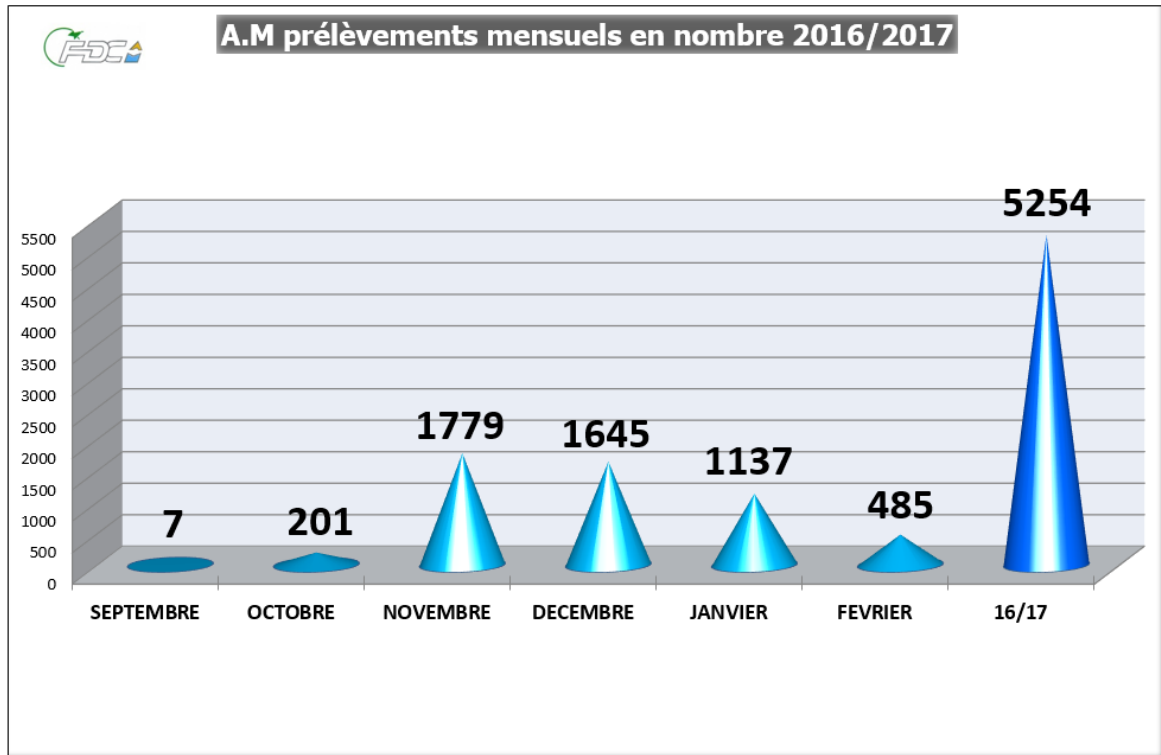
Histo 1 bis : prélèvements uniquement dans le 06 = 4973



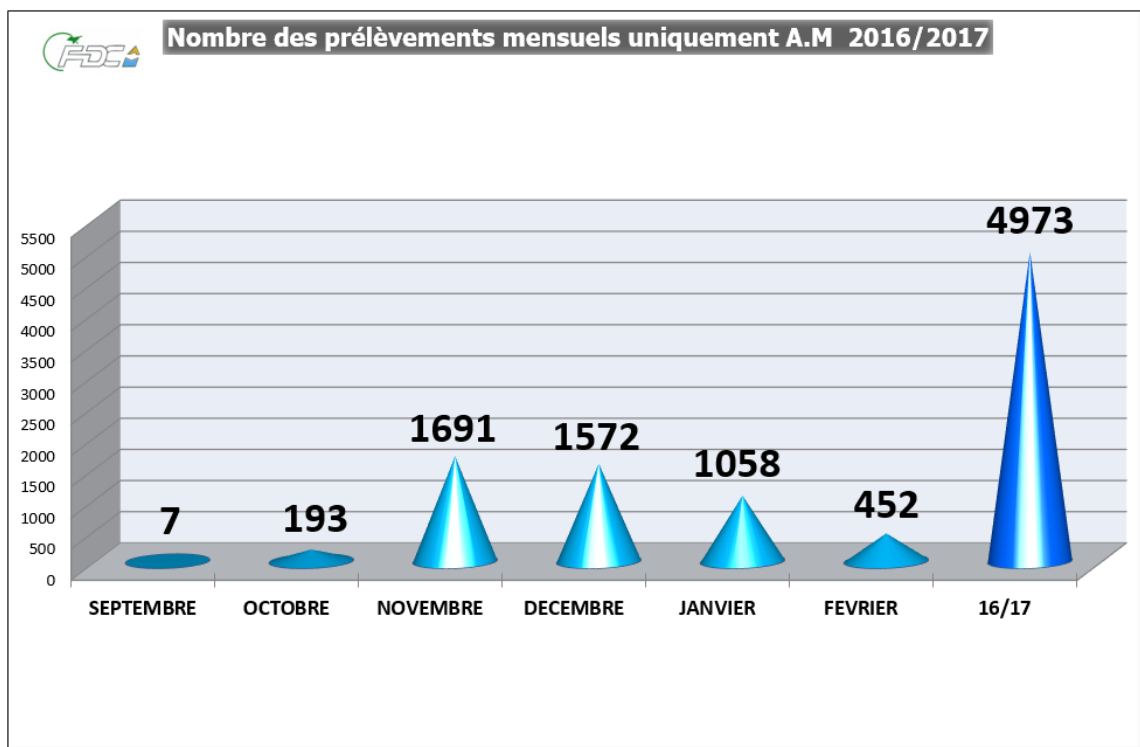
Il n'y a pas de différence significative entre les 2 histogrammes, on notera la qualité de la 2^{ème} décade de novembre et le bon mois de décembre. En janvier les oiseaux sont majoritaires en 1^{ère} décade soit avant l'épisode de gel prolongé des 2^{ème} et 3^{ème} décade qui n'ont bénéficié d'aucun apport anormal.

Expression des prélèvements en nombre

Graph 1 : prélèvements mensuels au niveau national



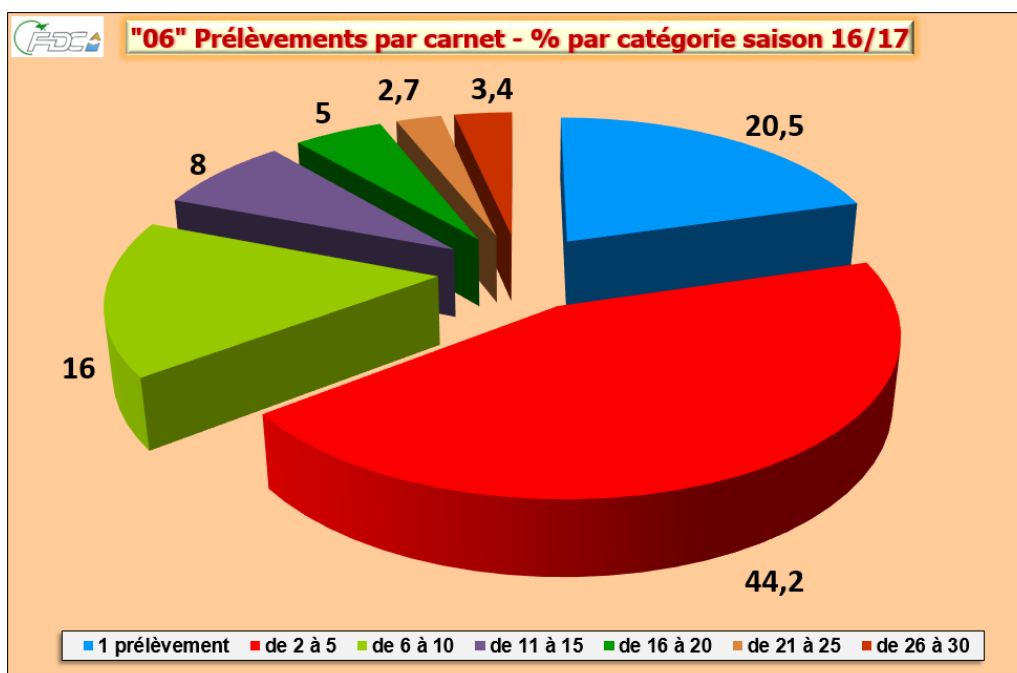
Graph 1 bis : prélèvements mensuels uniquement dans le 06



Les prélèvements hors Alpes-Maritimes suivent la même répartition spatiotemporelle que ceux des Alpes-Maritimes.

Novembre reste le mois où les prélèvements sont les plus importants pour les chasseurs généralistes alors que pour les "spécialistes" ce fut cette saison le mois de décembre.

✚ Répartition des chasseurs préleveurs



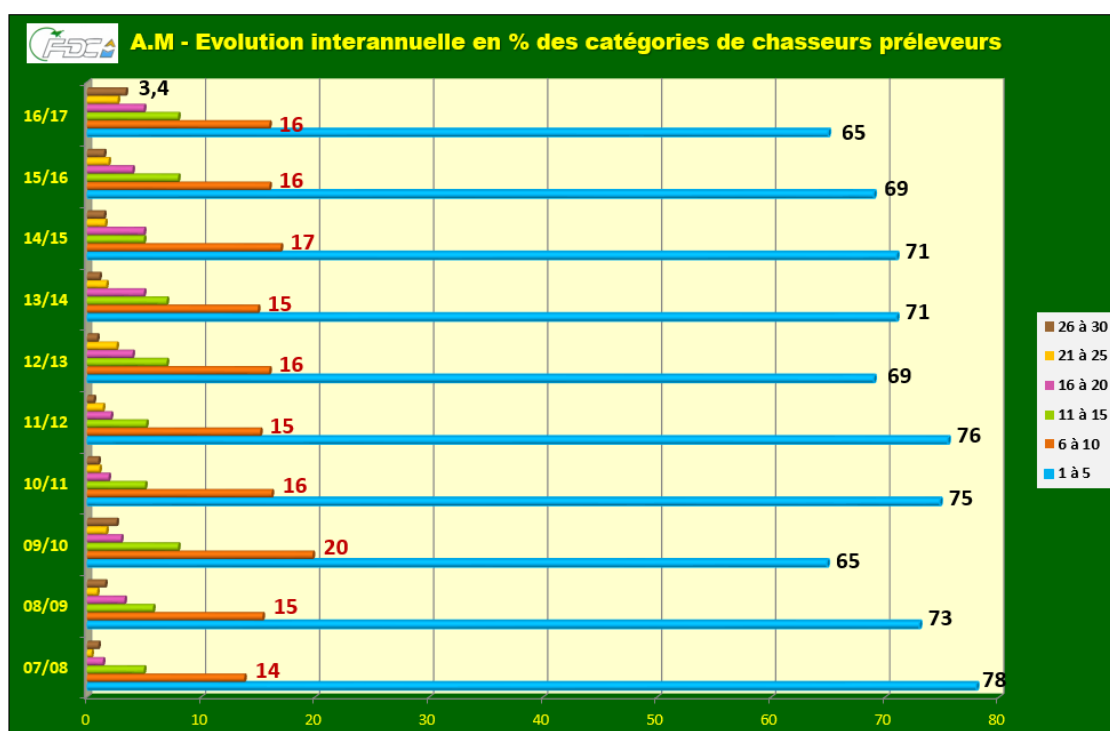
65% des chasseurs préleveurs du 06 ont prélevé entre 1 et 5 bécasses dans la saison.

Si pour l'ONCFS un "chasseur spécialiste" est celui qui capture plus de 10 oiseaux dans sa saison, **19,1%** des chasseurs préleveurs peuvent, cette saison, être considérés comme "spécialistes" dans les Alpes-Maritimes.

Le prélèvement moyen par chasseur préleveur est de **6,4** bécasses, la saison peut être qualifiée de "Bonne" à "Très Bonne" tout en étant disparate en raison de la climatologie au début de la migration postnuptiale

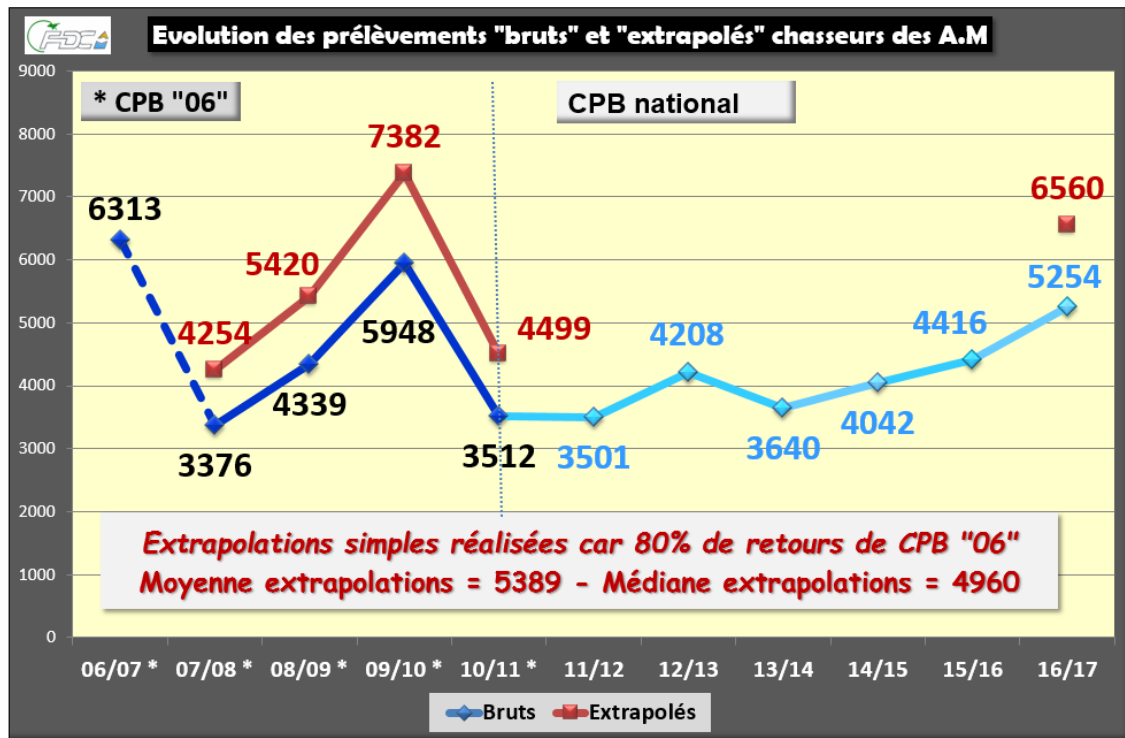
Les suivis

Suivi de l'évolution des catégories de chasseurs préleveurs à partir du retour obligatoire des CPB

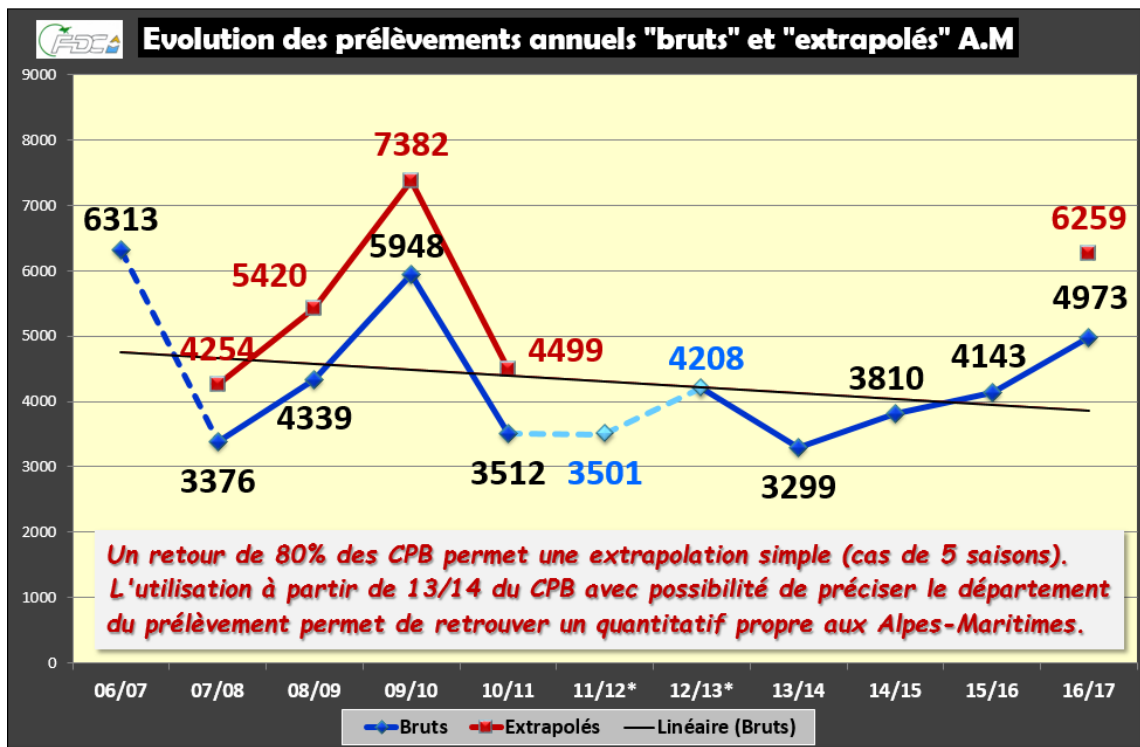


Les mauvaises saisons se caractérisent par un % plus élevé de chasseurs prélevant peu d'oiseaux. Cette saison le % de chasseurs ayant prélevé entre 26 et 30 oiseaux est le plus élevé (3,4) de nos suivis

Suivi des prélèvements "bruts" enregistrés dans le "06" quel que soit le type de carnet

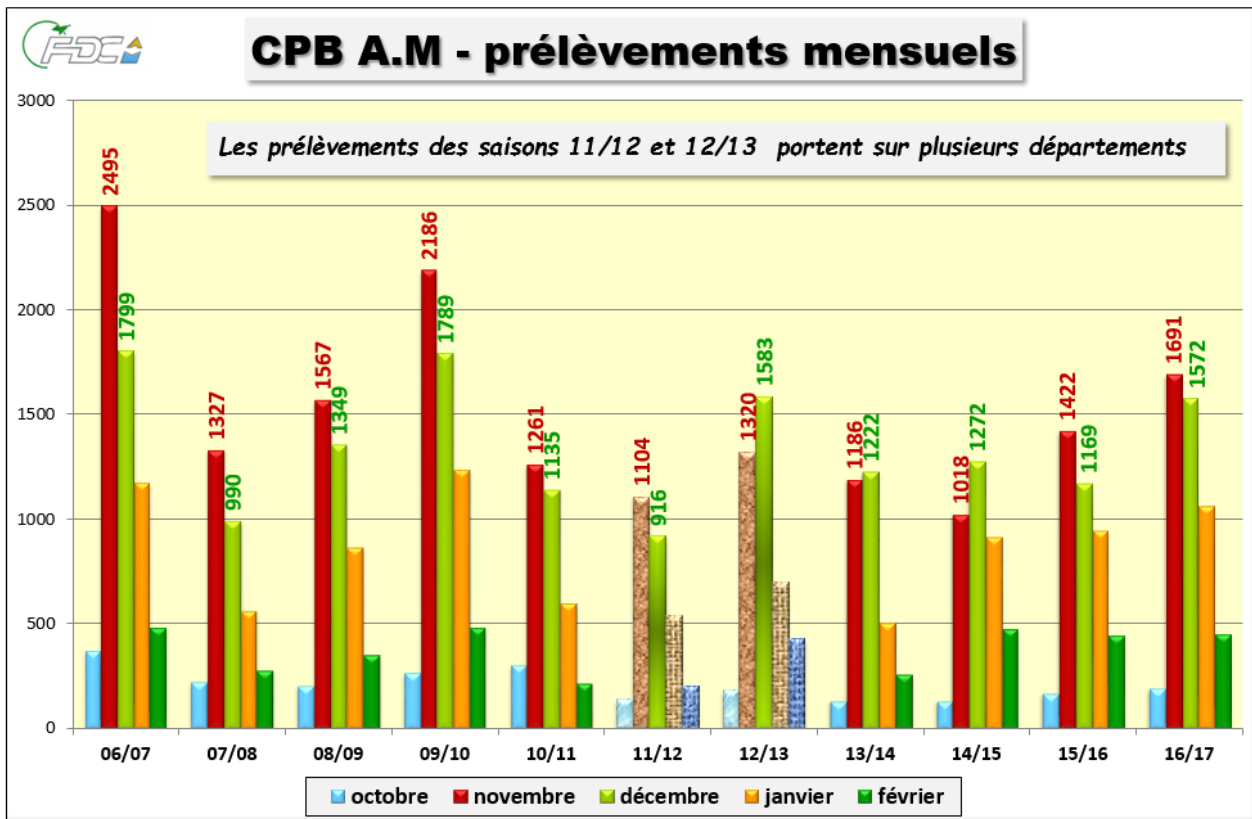


Les extrapolations ont ici le mérite de pouvoir établir, avec une précision optimisée, le prélèvement annuel effectué par les chasseurs des A.M. Pour la période initiale considérée une valeur "moyenne" et une "médiane" des prélèvements dans le 06 ont été établies (la saison 16/17 ne peut faire partie de ce suivi).



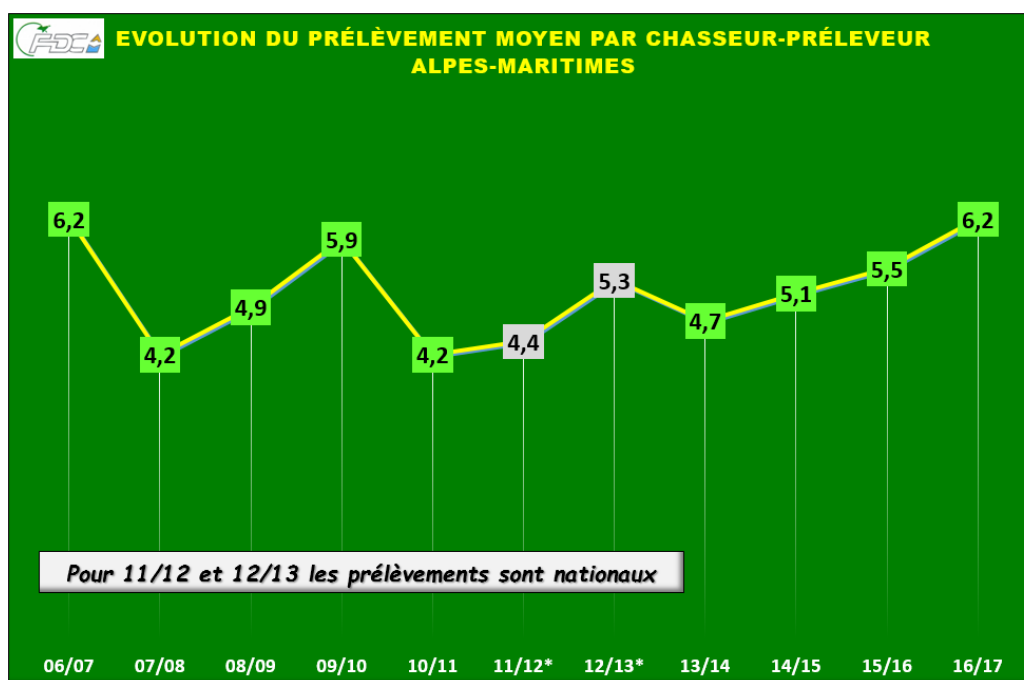
Le suivi en nombre "brut" des prélèvements effectués uniquement dans les Alpes-Maritimes retrouve cette saison une fiabilité perdue en raison d'un retour inférieur à 80% des CPB. L'extrapolation sur les prélèvements, uniquement dans le 06 cette saison, ne peut être comparée ou assimilée à celle des saisons antérieures à 2011/2012. Elle n'est donnée ici qu'à titre indicatif (voir explication en annexe)

A l'avenir les extrapolations uniquement avec les prélèvements effectués dans les Alpes-Maritimes seront toujours données à "titre indicatif" contrairement à celles antérieures à la saison 2011/2012.



Après 3 saisons où le mois de décembre a enregistré des prélèvements supérieurs à ceux de novembre (12/13, 13/14, 14/15), ce dernier, qui est considéré dans les Alpes-Maritimes comme celui où la pression de chasse tous gibiers est la plus importante (plus grand nombre de chasseurs et plus grand nombre d'heures de chasse), a retrouvé sa place prépondérante dans la hiérarchie mensuelle des prélèvements. Si en janvier 2015 et 2016 la qualité de janvier pouvait relever de la douceur climatique hivernale, en 2017 elle est due à une arrivée importante d'oiseaux, fin décembre début janvier, qui fuyaient le grand froid enregistré en Europe Centrale.

Prélèvements individuels moyens du chasseur de bécasse dans les Alpes-Maritimes



Ce suivi est utilisé pour les extrapolations, il sert aussi à la qualification des saisons. 2016/2017 est bien une "Très Bonne" saison.

Remarques à propos de l'exploitation des CPB

Nous sommes dans la sixième année d'exploitation des CPB individuels uniques pour l'ensemble du territoire national, la centralisation des données est assurée par la FNC avant transmission à l'ONCFS pour exploitation.

Le rapport annuel de l'ONCFS est l'acte officiel auquel le Ministère de tutelle de la Chasse fera référence en cas de besoin. On comprend donc la nécessité que toutes les Fédérations respectent stricto sensu l'arrêté ministériel du 31/05/2011 (retour obligatoire et traitement des CPB) pour que la connaissance du prélèvement national de bécasses soit le plus près possible de la réalité.

Les prélèvements effectués sur la bécasse des bois doivent être compatibles avec une chasse raisonnable, respectant le principe de précaution visant à garantir la stabilité des effectifs de l'espèce et par là, leur chasse durable.

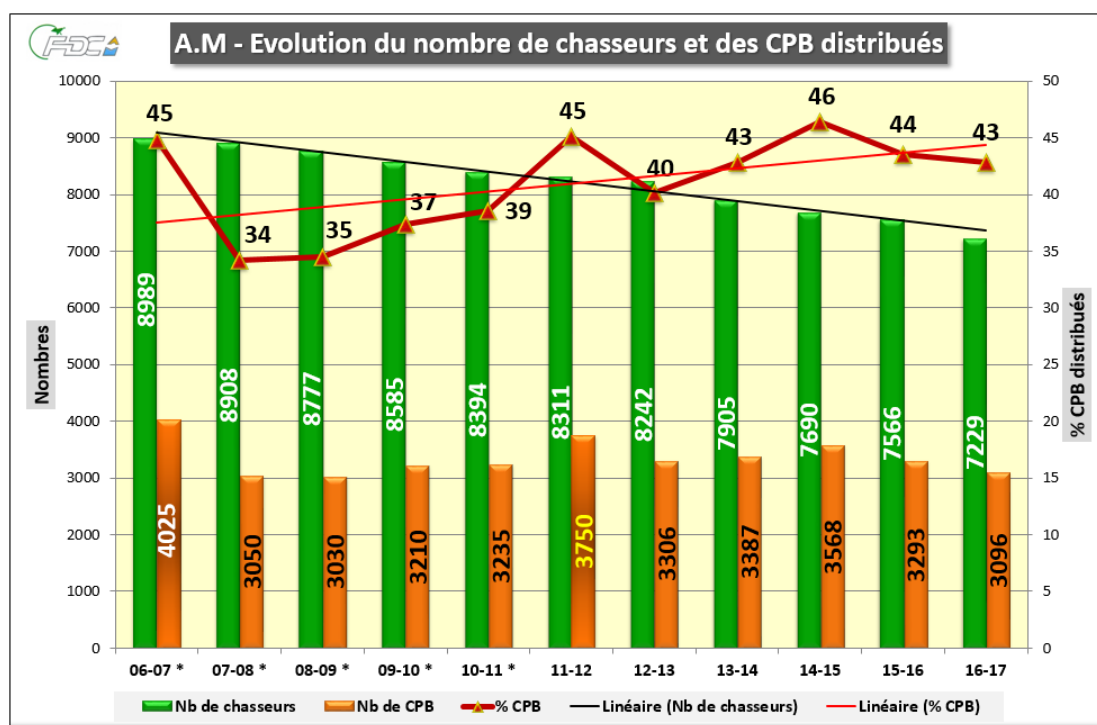
Suite au séminaire quinquennal organisé par la FNC en février 2016, consacré au retour d'exploitation des CPB, qui a conforté la nécessité et la volonté des FDC d'obtenir un taux de retour des CPB de 80%, on a pu constater dans le rapport 2015/2016 la disparition d'un certain nombre d'incohérences et une amélioration significative de la connaissance des prélèvements dans un nombre croissant de départements qui se rapprochent des 80% requis.

Pour la saison 2016/2017 les Alpes-Maritimes feront partie des "plus de 80%".

Cas des Alpes-Maritimes

Quels sont pour nos 11 saisons d'expérience les suivis fiables dans les Alpes-Maritimes ?

1. **Le nombre traduit en % de chasseurs potentiellement concernés par la chasse de la bécasse.** Le nombre de CPB distribués par le guichet unique sur la demande des chasseurs est comptabilisé fin octobre et contrôlé par le décompte des CPB non distribués. Cet élément permet de contrôler l'évolution de la pression de chasse sur l'espèce dans les A.M



Le nombre de chasseurs potentiellement concernés par la chasse de la bécasse est plus important dans les saisons 06/07 et 11/12 qui correspondent pour la 1^{ère} à l'obligation d'avoir un CPB dans le département des A.M et pour la seconde à la mise en place du CPB national (réflexe boulimique devant une "nouveauité". On constate que le % de chasseurs potentiellement concernés reste sur une discrète tendance à la hausse ce qui traduirait donc une augmentation concomitante de la pression de chasse sur l'espèce.

Il convient cependant de tempérer l'impression laissée par un % qui s'établit sur une population totale de chasseurs en baisse notablement importante alors que le nombre de chasseurs potentiellement concernés ne présente qu'une hausse modérée. Actuellement la pression de chasse reste stable et raisonnable.

2. **Le suivi quantitatif "brut" des prélèvements** qu'il soit décadaire, mensuel, annuel mais aussi **"moyen par chasseur préleveur"**. Si ce suivi a pu être ramené aux seules Alpes-Maritimes, il faut cependant faire abstraction des saisons 11/12 et 12/13 qui comprennent des prélèvements effectués hors "06".
3. **4 saisons de distribution de CPB**, avec prélèvements uniquement 06, ont permis d'établir une moyenne des prélèvements extrapolés (de 2007/2008 à 2010/2011).

Quels sont les suivis dont la fiabilité a diminué avec la mise en place du CPB national ?

1. **Le % de retour des CPB**. Pendant les 5 premières années de mise en place du CPB national nous avons enregistré une baisse du % des retours des CPB qui nous a fait perdre la possibilité de continuer nos extrapolations, les retours étant inférieurs à 80%, mais il a aussi diminué la fiabilité de nos prélèvements bruts pour la même raison.
La saison 2016/2017 voit le % de retour des CPB redevenir supérieur à 80% mais l'extrapolation ne pourra plus, comme par le passé, porter sur les prélèvements effectués uniquement dans les Alpes-Maritimes.
2. **Le % de chasseurs préleveurs par rapport à ceux qui sont potentiellement concernés ainsi que le % de chasseurs préleveurs par rapport à la totalité des chasseurs du département ont été forcément moins fiables puisque dépendants du % de retour des CPB.**
Nous retrouvons cette dernière saison plus de fiabilité.
4. **Le suivi des différentes catégories de chasseurs préleveurs** est lui aussi influencé par le taux du retour des CPB mais dans de faibles proportions ces derniers hésitant moins, quel que soit le type de CPB, à en faire retour.

Suivi des prélèvements effectués uniquement dans les Alpes-Maritimes.

Nous avons souligné dans le préambule la prudence dont on devait faire dans l'interprétation du quantitatif propre à notre département.

Un autre facteur d'imprécision tient dans l'absence du retour d'information des saisies des prélèvements entre tous les départements. Si ce problème ne pouvait être résolu par un logiciel de saisies hautement performant, on pourrait s'interroger sur la nécessité de disposer d'un CPB permettant la possibilité d'enregistrer les captures par département. Lors du séminaire de février 2016 une majorité des participants a souhaité avoir une connaissance des prélèvements par département donc utiliser le même type de CPB que celui utilisé dans le 06 tout en conservant le coté facultatif du distinguo.

Vous trouverez en annexe un extrait de la base de données créée pour la saisie des prélèvements hors "06". Vous pourrez voir que ces prélèvements, avec la prudence d'interprétation déjà soulignée, représentent cette saison 7% des prélèvements effectués par les chasseurs des Alpes-Maritimes. Vous constaterez aussi qu'il nous est possible de restituer, quantitativement et dans le temps, ces prélèvements aux départements dont ils sont issus, mais reste à savoir comment ces départements pourront les incorporer dans leur base de données ?

Cette base de données, comme vous pouvez le voir, permet en outre de connaître l'importance du nomadisme des chasseurs maralpins.

- Ces derniers ont chassé dans **13 départements** autres que les Alpes-Maritimes.
- **90%** des prélèvements ont été effectués dans les 4 départements voisins que sont :
 - le Var (39%)
 - les Alpes-de-Haute Provence (33%)
 - la Haute Corse (10%)
 - la Corse-du-Sud (8%).

L'exploitation des CPB dans les Alpes-Maritimes, si elle n'est pas encore complètement satisfaisante, s'améliore et nous sommes persuadés que la fiabilité des suivis énoncés ci-dessus font, pour notre département, partie des éléments d'un argumentaire complet et opposable, validant les déclinaisons journalières du "PMA bécasse" et les pratiques de la chasse à la bécasse (ouverture 4 jours par semaine) qui font l'objet d'un "plan de gestion agréé" consigné dans le SDGC. Repris dans l'arrêté Préfectoral annuel fixant l'ouverture et la fermeture de la Chasse dans les Alpes-Maritimes, il vise à assurer une chasse raisonnable et durable de l'espèce dans notre département.

La FDCAM

Pôle Technique "oiseaux migrateur

ANNEXES

Tableau 1 - Prélèvements totaux effectués par les chasseurs des Alpes-Maritimes

EXPLOITATION des Carnets de prélèvements "BECASSE" des Alpes-Maritimes - Saison 2016/2017										
Carnets distribués	3096	Carnets reçus	2483	1 prélèvement	de 2 à 5	de 6 à 10	de 11 à 15	de 16 à 20	de 21 à 25	de 26 à 30
Bredouille	1655	Carnets exploitables	825	169	365	133	65	43	22	28
Illisibles	3									
14/15	Total	%		% retour des carnets =		80,2				
1ère déc.	0	0,0		% carnets "bredouille" =		67				
2ème déc.	1	0,0		% carnets illisibles =		0,1				
3ème déc.	6	0,1		% carnets exploitables =		33,2				
Septembre	7	0,1								
1ère déc.	27	0,5		% de chasseurs préleveurs dans catégorie de prélèvement						
2ème déc.	19	0,4		1 prélèvement	20,5	1 à 5	65			
3ème déc.	155	3,0		de 2 à 5	44,2	groupés				
Octobre	201	4		de 6 à 10	16					
1ère déc.	411	7,8		de 11 à 15	8					
2ème déc.	875	16,7		de 16 à 20	5					
3ème déc.	493	9,4		de 21 à 25	2,7					
Novembre	1779	34		de 26 à 30	3,4					
1ère déc.	660	12,6								
2ème déc.	525	10,0								
3ème déc.	460	8,8								
Décembre	1645	31		Prélèvement moyen par chasseur préleveur =						
1ère déc.	435	8,3								
2ème déc.	351	6,7								
3ème déc.	351	6,7								
Janvier	1137	22								
1ère déc.	191	3,6								
2ème déc.	294	5,6								
Février	485	9								
TOTAL Alpes-Maritimes	5254									
Prélèvements uniquement 06	4973	6,2								

Tableau 1 bis - Prélèvements uniquement dans les Alpes-Maritimes

EXPLOITATION des Carnets de prélèvements "BECASSE" uniquement Alpes-Maritimes - Saison 2016/2017										
Carnets distribués	3096	Carnets reçus	2458	1 prélèvement	de 2 à 5	de 6 à 10	de 11 à 15	de 16 à 20	de 21 à 25	de 26 à 30
Bredouille	1655	Carnets exploitables	800	162	349	132	65	42	22	28
Illisibles	3									
14/15	Total	%		% retour des carnets =		79,4				
1ère déc.	0	0,0		% carnets "bredouille" =		67				25
2ème déc.	1	0,0		% carnets illisibles =		0,1				2458
3ème déc.	6	0,1		% carnets exploitables =		32,5				
Septembre	7	0,1								
1ère déc.	27	0,5		% de chasseurs préleveurs dans catégorie de prélèvement						
2ème déc.	19	0,4		1 prélèvement	20	1 à 5	64			
3ème déc.	147	3,0		de 2 à 5	44	groupés				
Octobre	193	4		de 6 à 10	17					
1ère déc.	382	7,7		de 11 à 15	8					
2ème déc.	834	16,8		de 16 à 20	5					
3ème déc.	475	9,6		de 21 à 25	2,8					
Novembre	1691	34		de 26 à 30	3,5					
1ère déc.	624	12,5								
2ème déc.	507	10,2								
3ème déc.	441	8,9								
Décembre	1572	32		Prélèvement moyen par chasseur préleveur =						
1ère déc.	404	8,1								
2ème déc.	326	6,6								
3ème déc.	328	6,6								
Janvier	1058	21								
1ère déc.	174	3,5								
2ème déc.	278	5,6								
Février	452	9								
TOTAL Alpes-Maritimes	4973									
Prélèvements uniquement 06	4973									

Dans ce tableau il a été déduit les prélèvements hors 06 ce qui affine le prélèvement brut et le prélèvement moyen par chasseur/préleveur dans le département mais ne permet pas une extrapolation fiable. Il n'est en effet pas possible de savoir combien de CPB ont initialement été distribués pour une chasse uniquement hors 06. On ne peut donc pas avoir un % de leur représentativité qu'il faudrait déduire des CPB non retournés.

Extrait de la base de données pour exploitation des prélèvements hors Alpes-Maritimes

date prélèvement	décade du prélèvement	département prélèvement	Quantité	catégorie chas/prél	Nombre de chasseur	chasseurs uniquement hors 06	Quantitatif décadaire hors A.M - 2015/2016		Importance des prélèvements autres départements que 06		
							décades prélèvements	nb	département	Nb	%
29/12/16	12,3	83	1	2	1	1	3e déc sep		83	110	39%
19/01/17	13,2	83	1				1e déc oct		04	93	33%
30/01/17	13,3	83	1				2e déc oct		2A	23	8%
18/01/17	13,2	83	1	2	1		3e déc oct	8	2B	29	10%
20/01/17	13,2	04	1	3	1		1e déc nov.	29	26	10	4%
22/01/17	13,3	04	1				2e déc nov.	41	13	3	1%
03/12/16	12,1	04	2				3e déc nov.	18	21	2	1%
04/12/16	12,1	04	1	4	1		1e déc déc.	36	22	2	1%
31/01/17	12,3	04	1	7	1		2e déc déc.	18	29	2	1%
06/02/17	13,1	04	2				3e déc déc.	19	43	1	0%
09/02/17	13,1	04	1				1e déc janv	31	48	3	1%
15/12/16	12,2	83	1	1	1	1	2e déc janv	25	56	2	1%
03/11/16	11,1	83	1	4	1		3e déc janv	23	59	1	0,4%
05/01/17	13,1	83	1				1e déc fév	17			0,0%
11/01/17	13,2	83	1				2e déc fév	16			0,0%
12/01/17	13,2	83	1				Total hors 06	281			0,0%
11/02/17	14,2	83	1						Total =13	281	7,0%
12/12/16	12,2	48	2	2	1	1	7% soit 281 oiseaux ont été prélevés hors "06"				
21/12/16	12,3	04	2				Le décompte des prélèvements décadaires hors "06" dans le				
26/12/16	12,3	04	1				prélèvement total affine la connaissance de ceux des Alpes-				
11/01/17	14,2	2B	1	2	1	1	Maritimes				
18/01/17	14,2	2B	1				36 chasseurs ont prélevé "en et hors" 06 (4,4%)				
19/01/17	14,2	2B	2				25 chasseurs ont prélevé uniquement hors "06" (3%)				
28/01/17	13,3	83	1	2	1						
12/11/16	11,2	83	1	5	1						
14/11/16	11,2	04	2				mise à jour du 10/11/17				
16/11/16	11,2	83	1								
19/11/16	11,2	83	1								
25/11/15	11,3	83	1								
30/11/16	11,3	83	2								
29/01/17	13,3	83	1								

Cette base de données où chaque oiseau prélevé hors 06 est daté permet d'établir le tableau 1 bis ci-dessus à partir du tableau 1. Elle permet également le contrôle du nomadisme des chasseurs maralpins.

Extrapolation à partir du tableau 1-

Extrapolation tous prélèvements A.M saison 16/17	
Méthode utilisée à partir de 80,1 % de retour de carnets	
Nb carnets non retournés (3096 - 2483)	613
Application du % "avec prélèvements" sur non retournés (33,2%)	204
Application du prélèvement moyen (6,4) sur "avec prélèvements Non Retournés"	1306
Total prélèvements extrapolés (5254 + 1306)	6560
L'extrapolation doit être considérée comme "haute", l'expérience montrant que les CPB retournés en fin de saison contiennent un nombre de prélèvements inférieur à la moyenne.	

Extrapolation à partir du tableau 1 bis -

Extrapolation uniquement A.M saison 16/17	
Méthode utilisée à partir de 80 % de retour de carnets	
Nb carnets non retournés (avec l'hypothèse qu'ils sont uniquement A.M)	638
Application du % "avec prélèvements" sur non retournés uniquement AM	207
Application du prélèvement moyen sur "avec prélèvements Non Retournés"	1286
Total prélèvements extrapolés	6259
L'extrapolation doit être considérée comme "haute", l'expérience montrant que les CPB retournés en fin de saison contiennent un nombre de prélèvements inférieur à la moyenne.	

Base de données pour les suivis

Données de base - Nombre et % CPB (* saison CPB uniquement "06")									
Saison	CPB distribués	% chasseurs concernés	retours	% retours	Total permis	Chasseurs Préleveurs	% préleveurs chez concernés	% préleveurs total chasseurs	% préleveurs sur CPB retournés
05-06 *	Données trop imprécises : année pédagogique								
06-07 *	4025	45	2281	57	8989	1022	25	11,4	45
07-08 *	3050	34	2421	79	8908	798	26	9,0	33
08-09 *	3030	35	2434	80	8777	890	29	10,1	37
09-10 *	3210	37	2592	81	8585	1031	32	12,0	40
10-11 *	3235	39	2523	78	8394	827	26	9,9	33
11-12	3750	45	2465	66	8311	812	22	9,8	33
12-13	3306	40	2162	65	8242	801	24	9,7	37
13-14	3387	43	2292	68	7905	707	21	8,9	31
14-15	3568	46	2490	70	7690	743	21	9,7	30
15-16	3293	44	2371	72	7566	806	24	10,7	34
16-17	3096	43	2483	80,2	7229	825	27	11,4	33

[illegible]